



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°11/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 20 février 2025

Séance du 27 février 2025

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 27 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE AU PROFIT
DU C.C.A.S.- EXERCICE 2025**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Marie-Annick APOCALE - M. Boris VIGILANT - Mme Judith DIALLO - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - Mme Renée BERNADINE (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Geneviève SUZANNE
- Mme Peggy FAGOUR à Mme Huguette DELEM
- Mme Ketty MARIE-LUCE à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- M. Alexandre GERALD à M. Athanase MONDÉSIR
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL
- M. Jocelyn ALCINDOR à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Michel DURANTY à Mme Marie-Annick APOCALE

Étaient absents (es) :

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu le contrat de redressement Outremer (COROM) signé le 13 octobre 2023 en présence du ministre délégué chargé des Outre-mer ;

Vu la délibération n°09/2024 du 7 mars 2024 portant attribution d'une subvention municipale d'un montant de 400 000 € au titre de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°42/2024 du 10 octobre 2024 portant attribution d'une subvention municipale complémentaire d'un montant de 170 000 € au titre de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances en séance du 17 février 2025 ;

Considérant les besoins exprimés par le Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 500 000€ ;

Considérant que la ville soutient les établissements publics communaux par les services et aides matérielles qui leur sont proposés, la mise à disposition de locaux, la valorisation de leurs actions mais également par le biais de subventions ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

1. **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 000€ au CCAS au titre de l'exercice 2025,
2. **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2025,
3. **AUTORISE** le Maire à procéder au versement des acomptes mensuels par douzième jusqu'au vote de la subvention annuelle 2026 sur la base du montant de la présente subvention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h35. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **27 février 2025**



Fred Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Patricia BOCLE-BRIAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

7 8 MARS 2025
Le Maire,

Fred Michel TIRAULT